


COMMUNE D'ISSENHEIM PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°7 DU 2 OCTOBRE 2019	
Département du Haut-Rhin	Sous la présidence de M. Marc JUNG
Arrondissement de Guebwiller	Membres présents : Marc JUNG, Christian SCHREIBER, Ginette TSCHILLER, Guy CASCIARI, Nadine FOFANA, Victor RIZZO, Béatrice FLACH, Michel D'AMBROSIO, Colette GAECHTER, Friede HUENTZ, Paolo PIGNOTTI, Franck ROTH, Sylvie REMETTER, Sophie PERSONENI, Dominique ABADOMA Absent excusé : Amandine BIDAU Ont donné procuration : Amandine BIDAU à Béatrice FLACH Absent excusé et non représenté : Claude ROUSSELLE Absent non excusé : Emily MARVASO, Thomas CRON et Jean-Philippe ETIENNE Assistait en outre à la séance : Sarah MICHEL
Membres élus : 23	
Membres présents : 16	
Membres absents : 5	
Excusés : 2	
Procurations : 1	
Date de la convocation : 23 septembre 2019	

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les Conseillers convoqués le 23 septembre 2019.

Il souhaite la bienvenue à Madame, Monsieur assistant à la séance du Conseil Municipal.

Il propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien président de la République décédé jeudi 26 septembre 2019.

Il procède à l'appel des Conseillers. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Colette GAECHTER en tant que secrétaire de séance, assistée par Madame Sarah MICHEL, Directrice Générale Adjointe, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont 1 procuration, la proposition précitée.

Monsieur le Maire soumet au vote l'ordre du jour du Conseil Municipal en proposant de :

- Retirer le point concernant l'instauration de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV). Il précise que la loi de transformation de la fonction publique, promulguée le 9 août dernier, va générer des changements dans la gestion de nos ressources et du personnel ;
- Rajouter deux points devant faire l'objet d'une délibération :
 - > Intégration au domaine public de la rue du Tissage
 - > Vente d'un terrain à la Société FL Résidences

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont 1 procuration, l'ordre du jour avec les modifications apportées.

Ordre du jour :

Point 1.	Approbation du procès-verbal des délibérations du 7 août 2019	5
Point 2.	Ressources Humaines.....	5
2.1	Installation d'un système de pointeuse	5
2.2	Compte épargne temps (CET)	5
2.3	Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM.....	6
2.4	Création d'un emploi permanent : un attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines.....	7
2.5	Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions de gestion administrative des ressources humaines.....	9
2.6	Contrat groupe d'assurance statutaire	10
2.7	Adhésion au groupement d'employeur « GEBOSSE ».....	12
Point 3.	Budget	14
3.1	Budget de l'exercice 2019 : décisions modificatives n°2 et n°3	14
Point 4.	Partenaires et organismes extérieurs	15
4.1	Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes de la Région de Guebwiller et les communes membres – période 2020/2025.....	15
4.2	Convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.....	16
4.3	Convention d'implantation, d'usage et de financement de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte du verre avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller 17	
4.4	Rapports d'activités 2018 de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller ..	18
4.5	Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.....	18
Point 5.	Projet et travaux.....	20
5.1	Rue de Rouffach (tranche 3) : réalisation des travaux en 2020	20
Point 6.	École	21
Point 6.1	Règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles.....	21
Point 7.	Affaire foncière.....	22
7.1	Désaffectation des bâtiments de l'école maternelle La Colombe.....	22
7.2	Déclassement des bâtiments de l'école maternelle de la Colombe	22
7.3	Pôle d'activités tertiaires « Les Portes du Florival ».....	23
7.4	Intégration au domaine public de la rue du Tissage	25
7.5	Vente d'un terrain à la Société FL Résidences	25

Point 8.	Politique publique- Environnement	26
8.1	Lutte contre le bruit	26
Point 9.	Agence postale communale	27
9.1	Fréquentation.....	27
Point 10.	Divers.....	27

POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 7 AOUT 2019

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 7 août 2019 est approuvé à l'unanimité dont une procuration.

POINT 2. RESSOURCES HUMAINES**2.1 Installation d'un système de pointeuse**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une solution de gestion des temps pour l'ensemble des agents par la mise en place de pointeuses.

Plusieurs sites sont concernés : Mairie, Espace Jeune, Service Technique, École

- Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin n°RP 11-06-2019/5 en date du 11 juin 2019 ;
- Considérant la nécessité d'améliorer les process internes : déclaration de présences, gestion des congés et absences, horaires, heures supplémentaires, etc. ;
- Considérant la nécessité de respecter l'obligation d'enregistrement du temps de travail et de fiabiliser la paie ;
- Considérant que l'utilisation d'un système de pointage permet à chacun d'être responsable et autonome dans la gestion de son temps de travail ;
- Considérant l'opportunité d'apporter plus de souplesse aux horaires des agents ;
- Considérant l'intérêt pour les agents de connaître plus précisément le temps effectif passé à la réalisation des tâches qui leurs sont confiées ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité dont 1 procuration, la mise en place d'un système de pointeuse pour l'ensemble des agents.

2.2 Compte épargne temps (CET)

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place un CET selon les conditions présentées dans le schéma de procédure d'ouverture et de gestion du CET joint en annexe 1.

Ce dernier a pour but de permettre de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de schéma indicatif de procédure d'ouverture et de gestion du compte épargne-temps opté par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin lors de sa réunion en date du 5 novembre 2004 révisé le 24 septembre 2010 et le 1er juillet 2019 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin portant la référence CET 2019.7 du 22 août 2019 ;

Considérant l'opportunité par les agents de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années.

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité dont 1 procuration, l'instauration du Compte Epargne-Temps à compter du 1 novembre 2019 selon les termes figurant dans le schéma de procédure cité en référence et figurant en annexe de la présente délibération.

2.3 Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique :

- La fin de la mise à disposition de Madame HERZOG, Agent Territoriale Spécialisée des Écoles Maternelles, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, le 26 octobre prochain ;
- La nécessité d'anticiper le départ prochain à la retraite de Madame LINDER ;
- L'accroissement d'activité dû à l'ouverture de deux nouvelles classes.

Il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il vous est proposé de valider la création d'un poste non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité : ATSEM.

Madame PERSONENI interroge sur la fréquence des concours.

Monsieur le Maire répond que le concours a lieu tous les deux ans.

Il précise que si Madame HERZOG obtient le concours, elle pourrait être nommée sur un poste permanent. Dans ce cas, la commune devra ouvrir un nouveau poste et fermera celui-ci.

Par ailleurs, si la nomination est réalisée, Madame HERZOG sera stagiaire sur une période d'une durée minimale de 1 an, afin d'évaluer ses compétences et le cas échéant être titularisée.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la collectivité territoriale / l'établissement public peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures (soit 31 /35^{èmes}) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

Article 1^{er} : *À compter du 27/10/2019, un poste d'agent contractuel relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 31 heures (soit 31/35^{èmes}), pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.*

Article 2 : *Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité.*

Article 3 : *L'autorité territoriale est autorisée à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la collectivité territoriale / l'établissement public se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.*

Article 4 : *Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.*

2.4 Création d'un emploi permanent : un attaché pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

L'étude analysant le service administration générale a mis en évidence une organisation cible avec la nécessité de création d'un poste de responsable des ressources humaines.

Il vous est proposé de valider la création d'un poste permanent pour occuper les missions d'un(e) responsable des ressources humaines au grade attaché.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'un(e) responsable des ressources humaines relevant du grade d'attaché à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

Article 1^{er} : *À compter du 07 /10/2019, un poste permanent d'un(e) responsable des ressources humaines relevant du grade d'attaché est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).*

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- *Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel*
- *Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines*
- *Élaborer et mettre en œuvre les différents processus des ressources humaines (formation, santé au travail, protection sociale...)*
- *Entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux*
- *Informier et apporter des conseils dans les domaines des ressources humaines*

Article 2 : *L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.*

Ce poste pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi du niveau de la catégorie A et que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (3-3-2°). Dans cette situation, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par référence à un échelon du grade précité. Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : *L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.*

Article 4 : *Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.*

2.5 Création d'un emploi permanent : un rédacteur pour occuper les missions de gestion administrative des ressources humaines

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin d'avoir un large panel de candidats, il apparaît nécessaire d'ouvrir deux postes à des grades différents : attaché et rédacteur. Il précise qu'un seul des deux postes ouverts sera pourvu.

Il vous est proposé de valider la création d'un poste permanent pour occuper les missions relatives à la gestion administrative des ressources humaines du grade de rédacteur

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent pour occuper les missions relatives à la gestion administrative des ressources humaines du grade de rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) est rendue nécessaire pour renforcer les moyens dédiés à la gestion administrative de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

Article 1^{er} : ***À compter du 07 /10/2019, un poste permanent pour occuper les missions relatives à la gestion administrative des ressources humaines relevant du grade de rédacteur est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures (soit 35/35èmes).***

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- ***Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel***
- ***Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines***
- ***Élaborer et mettre en œuvre les différents processus des ressources humaines (formation, santé au travail, protection sociale...)***
- ***Entretenir les relations et négocier avec les partenaires sociaux***
- ***Informier et apporter des conseils dans les domaines des ressources humaines***

Article 2 : ***L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.***

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3 : ***L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.***

Article 4 : *Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public.*

2.6 Contrat groupe d'assurance statutaire

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a renégocié son contrat groupe d'assurance statutaire qui arrive à échéance au 31 décembre 2019 en mettant en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation composée de 36 lots.

Plusieurs candidats ont répondu à la consultation. Les négociations sont arrivées à leur terme. La Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 1er juillet 2019 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis préalablement.

Le marché d'assurance pour les collectivités qui emploient au plus 30 agents affiliés à la CNRACL a été attribué à CNP Assurances (assureur) et SOFAXIS (gestionnaire du contrat).

Il vous est proposé d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame PERSONENI demande si d'autres communes adhèrent au contrat groupe d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire indique que sont obligatoirement affiliés au Centre de Gestion (CDG), les collectivités et établissements publics de moins de 350 fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Il précise que le CDG met, entre autres, en œuvre des procédures de mises en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance avec les opérateurs tels que les mutuelles, les instituts de prévoyance et les assureurs. Cela permet d'avoir des tarifs avantageux pour les agents et évite, pour les communes qui le souhaitent, d'avoir à se lancer individuellement dans des procédures de marchés publics qui sont très complexes.

Chaque agent est libre de souscrire ou non au contrat proposé par les prestataires qui ont été retenus.

Après d'autres éclaircissements sur les couvertures des assurances complémentaires et de prévoyance des agents, le point est mis au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 5 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 mars 2019 approuvant la procédure concurrentielle avec négociation pour le renouvellement dudit contrat et le maintien des modalités de participation des collectivités aux frais du Centre de Gestion liés à la mise en concurrence et à la gestion du contrat d'assurance ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du 1er juillet 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 1er juillet 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat CNP Assurances / SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration, d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Assureur : CNP Assurances / SOFAXIS

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès, accident de service / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,20 %

Et /ou

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (*) :

Les risques assurés sont : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,00 %

- ***Prendre acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.***

Et à cette fin de,

- ***Autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.***

- **Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2.7 Adhésion au groupement d'employeur « GEBOSSE »

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Suite à un échange avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68), il est apparu que la mairie a cumulé du retard administratif conséquent notamment dans la gestion des carrières des agents nécessaires pour la retraite.

Une demande de mise à disposition d'agent pour rattraper le retard a été réalisée auprès du CDG68 mais sans succès.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adhérer à GEBOSSE.

L'objet de GEBOSSE est de mettre à disposition de ses adhérents des salariés liés au Groupement d'Employeurs GEBOSSE par un contrat de travail.

GEBOSSE pourra également soutenir l'émergence et la pérennisation de nouveaux emplois, mener des prestations de recrutements et de conseils RH, auprès de ses adhérents.

Les règles de fonctionnement sont exposées dans règlement intérieur (en annexe 3) et offrent aux adhérents la flexibilité dont ils ont besoin, tout en proposant aux salariés une qualification adaptée et un statut stable.

Le Groupement d'Employeurs GEBOSSE met à disposition des entreprises, le(s) salarié(s) qui lui sera (ont) proposé(s) et recruté(s) avec son accord et dont le choix, la qualification et le profil sont conformes à la réalisation des tâches demandées. Un contrat de mise à disposition sera établi, précisant l'identification du salarié, les tâches demandées, la date d'effet, le lieu de travail et les éléments de rémunération.

Les coûts de ce service se décomposent comme suit :

1/ Coût de l'adhésion 2019 : 290,00 € HT (en cours d'année)

2/ Coût de recrutement : 10% du salaire annuel brut avec déduction des 3 mois de CDD soit :

Par exemple : 2 000 € x 12 mois x 10% = 2 400,00 HT amortis sur 24 mois de mise à disposition, soit 100,00 € HT par mois de frais de recrutement.

Sur contrat plus court, au prorata vous seront remboursés à la fin du contrat.

3/ Coût de la mise à disposition : Taux horaire *coefficient (en fonction de la durée du CDD variant entre 1,85 et 2,01) * nombre d'heures. A noter que le coefficient permet d'intégrer les charges directes et indirectes liées à l'embauche (charges patronales, congés payés,).

Par exemple :

Basés sur les conditions suivantes :

- Un salaire brut de 2 000,00 € par mois, soit 13,19 € de l'heure
- Un temps de travail de 35 heures semaine
- Un contrat en CDD par GEBOSSSE de 3 mois - renouvelable
- Statut EMPLOYE

1/ Coût de l'adhésion 2019 : 290,00 € HT (en cours d'année) – cf Règlement Intérieur Article 3

2/ Coût de recrutement : 10% du salaire annuel brut avec déduction des 3 mois de CDD soit :

2 000 € x 12 mois x 10% = 2 400,00 HT amortis sur 24 mois de mise à disposition, soit 100,00 € HT par mois de frais de recrutement

Coût de recrutement = 2 100,00 € HT au prorata de 21 mois restants (en cas de renouvellement du CDD, l'équivalent de 100,00 € HT par mois supplémentaires vous seront remboursés à la fin du contrat) - cf Règlement Intérieur Article 12

3/ Coût de la mise à disposition : cf Règlement Intérieur Article 12

Nature de la mise à disposition	Taux / Horaire	Heures / Hebdo	Heures / Mois
Assistante RH	13,19 €	35,00	151,67
Coefficient :		1,91	
Coût Horaire HT :			25,19 € H.T.
Prévisionnel facturé en H.T. pour 1 mois :			3 820,92 € H.T.
TVA 20 % :			764,18 €
Prévisionnel facturé en T.T.C. pour 1 mois :			4 585,11 € T.T.C.

Madame PERSONENI souhaite savoir si un état des lieux des besoins a été réalisé.

Monsieur le Maire lui répond qu'un diagnostic du service administratif a été réalisé et que l'enjeu aujourd'hui est de rattraper le retard dans la gestion de carrière de agents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration de :

- **Adhérer au Groupement d'Employeur GEBOSSSE selon les conditions exposées dans le règlement intérieur (en annexe) ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à faire appel aux services de GEBOSSSE ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à GEBOSSSE.**

POINT 3. BUDGET

3.1 Budget de l'exercice 2019 : décisions modificatives n°2 et n°3

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.

Ces décisions modificatives n° 2 et n°3 ont pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes en section de fonctionnement.

Il vous est proposé les décisions modificatives suivantes :

Décision modificative n°2 :

- Diminution de crédit de 5 000 € du chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 61521 « Terrains » ;
- Augmentation de crédit de 5 000 € du chapitre 014 « Atténuations de produits », compte 739223 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales ».

Décision modificative n°3 :

- Diminution de crédit de 5 000 € du chapitre 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) », compte 022 « Dépenses imprévues (fonctionnement) » ;
- Augmentation de crédit de 5 000 € du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres ».

Monsieur le propose d'adopter les décisions modificatives présentées ci-dessus au budget primitif 2019 approuvé le 10 avril 2019.

Monsieur D'AMBROSIO s'interroge sur le mécanisme et souhaiterait savoir comment est redistribué cet argent.

Monsieur le Maire apportent des explications complémentaires :

- Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Monsieur le Maire précise que si la commune faisait le choix d'augmenter ses impôts locaux, ce qui n'est pas d'actualité, elle contribuerait moins au FPIC.

Vu la délibération du 10 avril 2019 du Conseil Municipal approuvant le budget primitif 2019 ;

Considérant que des ajustements et rectifications sont nécessaires en section fonctionnement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

- **Adopte les décisions modificatives n° 2 et n°3 de l'exercice 2019 qui s'équilibre globalement à 0,00 €, soit à 0,00 € en section de fonctionnement et 0,00 € en section d'investissement ;**
- **Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément aux décisions modificatives n° 2 et n°3 en annexe 4 et 5 à la présente délibération ;**
- **Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.**

POINT 4. PARTENAIRES ET ORGANISMES EXTERIEURS

4.1 Constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes de la Région de Guebwiller et les communes membres – période 2020/2025

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Par une convention, signée le 27 août 2013, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communs membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

Il vous est proposé de participer au groupement de commande avec la CCRG.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2025 (cf. annexe 6). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières ont été ajoutées les prestations suivantes :

- Fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- Carburant
- Fourniture et livraison de matériel électrique
- Maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- Entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- Maintenance des ascenseurs
- Entretien des bâtiments/nettoyage des locaux
- Mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- Fourniture et maintenance des défibrillateurs
- Impression de document divers
- Contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- Contrôle du radon.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration :

- **Valide la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;**
- **Valide la convention constitutive du groupement de commande, période 2020/2025, figurant en annexe ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande pour une ou plusieurs des prestations proposées ;**
- **Notifie la présente délibération au Président de la CCRG.**
- **Autorise Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.**

4.2 Convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre des projets de voirie, et afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir successivement par chaque intervenant, il est envisagé de procéder à une co-maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à ces différentes conduites.

Pour ce faire la Communauté de communes de la Région de Guebwiller invite les communes à valider le projet de convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite relative aux travaux (en annexe 7) :

- D'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines
- D'eau potable
- D'aménagement de voirie
- De tous autres travaux de pose / dissimulation / rénovation et de réseaux

Il vous est proposé de valider la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller.

Madame PERSONENI demande si toutes les communes membres de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller signent cette convention.

Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de communes de la Région de Guebwiller a les compétences « eau potable » et « eaux pluviales » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, quand des travaux de voiries sont réalisés, la commune et la Communauté de communes sont toutes les deux maîtres d'ouvrage. Dans un souci de coordination et d'économie financière, il paraît plus pertinent de travailler avec un seul maître d'œuvre. Cette convention, permet, entre d'autres, d'y apporter une réponse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

- **Valide la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite relative aux travaux (en annexe) :**
 - > **D'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines**
 - > **D'eau potable**
 - > **D'aménagement de voirie**
 - > **De tous autres travaux de pose / dissimulation / rénovation et de réseaux**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, pour toute la durée de la convention, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la mission ;**
- **Notifie la présente délibération au Président de la CCRG.**

4.3 Convention d'implantation, d'usage et de financement de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte du verre avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La Communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. Dans ce cadre, elle gère la mise en place de Points d'Apport Volontaire (PAV) pour la collecte des emballages en verre, via l'implantation de bornes, en vue de la collecte et du recyclage du verre. La CCRG équipe les PAV en bornes aériennes de collecte du verre. Toutefois, les communes membres de la CCRG ont la possibilité de demander la mise en place de bornes enterrées ou semi-enterrées, pour des raisons urbanistiques, paysagères ou autres

Par délibération en date du 7 décembre 2017, la CCRG a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés dédiés aux emballages en verre.

Lors de la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés, la CCRG gère la fourniture et la livraison des matériels, avec soit la délégation de la Maîtrise d'ouvrage du génie civil à la commune, soit la possibilité de faire assurer les travaux de génie civil par le fournisseur des conteneurs.

La CCRG souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés et semi-enterrés homogène sur l'ensemble de son territoire, et répondant aux besoins des usagers, à ses exigences d'accessibilité aux usagers et de fiabilité à la collecte.

La présente convention (en annexe 8) a pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés et semi-enterrés par la CCRG et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre, l'usage et le financement des points de collecte des déchets enterrés et semi-enterrés dans le cadre de la réalisation de l'opération.

Il vous est proposé de valider la convention d'implantation, d'usage et de financement de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte du verre.

Une discussion s'engage.

L'assemblée s'accorde sur le fait que les lieux, où sont implantés les conteneurs enterrés et semi-enterrés, sont beaucoup plus propres.

Pour rappel la commune dispose de 4 conteneurs :

- Etang,
- Leclerc,
- Stade GENGHINI
- Rue des Ecoles

Monsieur le Maire précise qu'une réflexion sera engagée pour des implantations futures ou pour le remplacement des conteneurs existants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration :

- **Valide la convention d'implantation, d'usage et de financement de conteneurs enterrés et semi-enterrés pour la collecte du verre (en annexe) ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, pour toute la durée de la convention, à signer tout document nécessaire au bon déroulement des opérations ;**
- **Notifie la présente délibération au Président de la CCRG.**

4.4 Rapports d'activités 2018 de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait communication au Conseil Municipal du rapport retraçant les activités de l'établissement.

L'édition relative à l'exercice 2018 reproduit les éléments statistiques liés à la gestion des services :

- Du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Du service public d'assainissement
- Du service public de fourniture d'eau potable
- Des activités générales de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller

Vous trouverez les détails de présents rapports ainsi que les comptes administratifs en annexe 9 et 10 (annexes 6,7,8 et 9 du procès-verbal du Conseil de Communauté du 4 juillet 2019).

Le Conseil a pris connaissance de ces informations.

4.5 Révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le Comité Syndical du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin du 24 juin 2019 a décidé de réviser ses statuts.

Les modifications portent essentiellement sur :

- La réaffirmation de la propriété du Syndicat sur les ouvrages des réseaux publics d'électricité et de gaz ;

- L'accompagnement par le Syndicat, des collectivités et groupements en terme d'éclairage public, de planification énergétique et de mobilité propre (articles L. 2224-37 et suivants du CGCT) ;
- La mise en place de la Commission Consultative Paritaire Énergie (article L. 2224-37-1 du CGCT) ;
- La possibilité de prendre des participations dans la sociétés commerciales, coopératives ou d'économie mixte (article L.314-28 du Code de l'énergie) ;
- L'organisation d'une réunion d'information.

Il vous est proposé d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Madame PERSONENI demande si la modification des statuts a un rapport avec les compteurs Linky et si le Syndicat a une position quant à ces derniers.

Monsieur le Maire lui répond que les compteurs Linky ne relèvent pas de la compétence du Syndicat qui a pour mission principale de représenter et assister les communes dans la distribution d'électricité et de gaz.

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Électricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration, approuve les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

POINT 5. PROJET ET TRAVAUX**5.1 Rue de Rouffach (tranche 3) : réalisation des travaux en 2020**

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Pour faire suite aux travaux d'aménagement de voirie du centre-ville et afin pour poursuivre l'effort en matière de sécurité et d'accessibilité au centre-ville une nouvelle phase de travaux est prévue.

Des nouveaux tronçons seront aménagés dans le prolongement de la rue de Rouffach :

- Rue de Guebwiller
- Rue de Cernay
- Ainsi que la création d'un giratoire à terre-plein central franchissable.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de ces travaux d'aménagement, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises :

- Pour la maîtrise d'œuvre :
 - > Le montant des études est estimé à 30 000,00 € HT.
- Pour les travaux :
 - > Le montant des travaux est estimé à 550 000,00 € HT

Il vous est proposé de valider la réalisation des travaux en 2020.

Considérant la nécessité de poursuivre des travaux d'aménagement de voirie du centre-ville (phase 3) pour un montant prévisionnel de 580 000,00 € HT (dont 30 000,00 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 550 000,00 € pour les travaux) :

- > *Rue de Guebwiller*
- > *Rue de Cernay*
- > *Ainsi que la création d'un giratoire à terre-plein central franchissable*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration, valide la réalisation des travaux en 2020 et d'inscrire les crédits au budget primitif 2020.

POINT 6. ÉCOLE

Point 6.1 - Règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Le règlement de travail des ATSEM du Centre du Gestion du Haut-Rhin a été réactualisé et validé le mardi 11 juin 2019 lors de la séance du Comité Technique afin de prendre en compte l'article 1 du Décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Ce dernier redéfinit les missions des ATSEM entérine l'évolution de leur rôle et le renforcement des missions éducatives qu'ils remplissent sur le terrain.

Il est important de rappeler que les agents n'ont pas vocation à se substituer ni aux professionnels de l'enseignement, ni à un auxiliaire de vie scolaire (AVS) ni à un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) comme il avait été mentionné dans un courrier du 28 février 2019 adressé à tous les directeurs d'écoles du Haut-Rhin.

Ainsi le règlement comporte un nouveau chapitre « *TITRE V - page 13/14 : Atsem et accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers* ».

Il vous est proposé d'approuver le règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles.

Vous trouverez le règlement en annexe 11.

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'adoption du règlement par le Comité technique en séance plénière du 11 juin 2019 ;

Considérant la nécessité de redéfinir les missions des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration :

- ***Approuve le règlement de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles adopté par le Comité technique en séance plénière du 11 juin 2019 (en annexe) ;***
- ***Décide de le mettre en place à compter du 1 novembre 2019.***

POINT 7. AFFAIRE FONCIERE

7.1 Désaffectation des bâtiments de l'école maternelle La Colombe

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose que du fait du regroupement des écoles au groupe scolaire Les Châtaigniers, les bâtiments et les terrains de l'école maternelle la Colombe n'auront plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

Il appartient à la mairie d'affecter, en fonction des besoins du service public des écoles élémentaires et maternelles, les locaux dont la commune est propriétaire audit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'État.

Le Préfet du Haut-Rhin, après avoir consulté le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, a émis par courrier du 16 octobre 2018 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école maternelle.

Il appartient au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation de l'école maternelle La Colombe.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable du préfet, en date du 16 octobre 2018 à la désaffectation des bâtiments actuels de l'école maternelle

Considérant que les terrains de l'école maternelle la colombe n'ont plus d'utilité scolaire ;

Monsieur PIGNOTTI demande si cette procédure est réversible.

Monsieur le Maire lui indique que tant que le l'école n'est pas vendue, le Conseil a la possibilité de réaffecter les bâtiments.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration, donne un avis favorable sur la désaffectation de l'école maternelle La Colombe.

7.2 Déclassement des bâtiments de l'école maternelle de la Colombe

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire expose que la sortie du domaine public nécessite absolument un acte juridique de déclassement, quand bien même le bien en question ne remplirait plus à ce moment les critères de la domanialité publique.

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que les biens rejoignent le domaine privé de la commune et puissent être éventuellement loués ou cédés.

Il vous est proposé de déclasser du domaine public de l'école maternelle la Colombe et son intégration dans le domaine privé communal.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération portant sur la désaffectation des bâtiments de l'école maternelle La Colombe du 2 octobre 2019 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de vendre ou louer les bâtiments et le terrain de l'école maternelle de la Colombe ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 1 procuration, de déclasser du domaine public de l'école maternelle la Colombe et son intégration dans le domaine privé communal.

7.3 Pôle d'activités tertiaires « Les Portes du Florival »

Ce point est présenté par Monsieur le Maire

Le projet porte sur la création un pôle d'activités tertiaires en dehors des zones industrielles déjà existantes ou des espaces de cœur de ville jugés inadéquats par les futurs acquéreurs compte tenu de leur stratégie de développement ou des contraintes qui leur sont propres.

Il se compose de trois lots privatifs (destinés à accueillir un cabinet de radiologie, un cabinet d'expertise comptable et d'une société de taxis/pompes funèbres) et d'un parking destiné à du covoiturage, de la voie d'accès et d'une emprise où se trouve un poste de transformation électrique.

L'assiette foncière totale du projet représente une surface de 69,9 ares (voir plan annexe 12) :

- Section 24 n°41, 0,83 ares
- Section 24 n°179, 0,38 ares
- Section 24 n°186, 3,46 ares
- Section 24 n°189, 0,96 ares
- Section 24 n°190, 14,99 ares
- Section 24 n°191, 4,57 ares
- Section 24 n°192, 5,58 ares
- Section 24 n°193, 0,94 ares
- Section 24 n°194, 5,37 ares
- Section 24 n°195, 10,63 ares
- Section 24 n°196, 1,49 ares
- Section 24 n°197, 14,63 ares
- Section 24 n°198, 2,96 ares
- Section 24 n°199, 3,11 ares

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles composant l'assiette foncière du lotissement sont classées en zone AUE du PLU et ont été acquises par la commune au gré des opportunités et que le prix d'acquisition moyen de ces terrains est de 884,60 euros. La commune a par ailleurs engagé des frais suivants pour le déboisement et boisement compensateur correspondant :

	Total € HT	Total € TTC	Total
Acquisition des terrains	51 191,80		51 191,80
Étude environnementale, cabinet Écoscop (TVA 19,6 %)	4 985,20	5 962,30	5 962,30
Reboisement ONF	11 742,80		11 742,80

Loyer (Terril Staffelfelden)	1 500,00	1 800,00	1 800,00
Huissier de justice (TVA 19,6 %)	190,00	227,24	227,24
Total €			70 924,14

Monsieur le Maire indique également que les travaux relatifs à la voirie et/ou aux réseaux seront réalisés dans le cadre d'une convention co-maîtrise d'ouvrage multipartite avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (annexe 7).

Il vous est proposé de :

- Autoriser le transfert du permis d'aménager à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller ;
- Autoriser la vente à la Communauté de communes de la région de Guebwiller des parcelles cadastrées section 24 n°186, 197, 196, 195, 194, 193, 191, 190, 189 et 41 et de conserver les parcelles n°179, 192, 198, 199 au prix de 884,60 euros HT l'are, soit 51 191,80 euros HT ;
- Demander le remboursement à la Communauté de communes de la Région des Guebwiller des sommes correspondant au déboisement des terrains, soit 19 732,34 euros HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation du bien ;
- Missionner le notaire choisi par la Communauté de communes de la Région Guebwiller ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'exécution de la présente.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage (en annexe) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour toute la durée de la convention, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la mission ;
- Notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes de la Région Guebwiller ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7 ;

Vu le procès-verbal d'arpentage n°776 du 29/07/2019 ;

Vu le permis d'aménager n° PA 068 156 18 B0003 délivré le 6/12/2018 et le permis d'aménager modificatif n° PA 068 156 18 B0003/M01 accordé le 17/09/2019 ;

Vu la demande d'avis à France Domaine ;

Vu la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage multipartite avec la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (en annexe)

Considérant que les zones économiques relèvent de plein de droit de la compétence des communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les frais engagés par la commune pour acquérir les parcelles et réaliser le déboisement,

Considérant l'intérêt de procéder à une co-maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux relatifs à la voirie et/ou aux différents réseaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration, fait sienne les propositions sus-visées.

7.4 Intégration au domaine public de la rue du Tissage

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la rue du Tissage était à l'origine la cour de l'usine Union Textile et qu'elle n'a eu sa vocation de desserte qu'à compter de l'aménagement du lotissement « Les Fontaines ». Ceci explique la configuration particulière de la rue et les difficultés de circulation.

Par délibération intervenue le 18/7/1997, le Conseil Municipal a donné un avis favorable au classement de la rue du Tissage dans le domaine public après enquête publique et avis favorable du commissaire enquêteur.

Afin de clore ce dossier il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le versement des emprises concernées dans le domaine public communal.

Vu la délibération du 18/7/1997 relative au classement de la rue du Tissage dans le domaine public

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant, que le classement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation telle qu'elle existe actuellement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration :

- **Prononce le classement dans la voirie communale des parcelles cadastrées section 22 n° 55, 57, 255, 329, 330 ;**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.**

7.5 Vente d'un terrain à la Société FL Résidences

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section 13 n°37 le 26/06/2019. La société FL Résidences souhaite formaliser cet accord par la signature d'une promesse synallagmatique de vente et d'achat pour un montant de 27 000,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat telle que présentée par Maître TRESCH, notaire de l'acquéreur.

Vu la délibération du 26/06/2019

Considérant que la délibération du 26/06/2019 ne fait pas explicitement mention d'une autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer une promesse synallagmatique de vente et d'achat.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 1 procuration, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente et d'achat telle que présentée par Maître TRESCH, notaire de l'acquéreur.

POINT 8. POLITIQUE PUBLIQUE- ENVIRONNEMENT

8.1 Lutte contre le bruit

Ce point est présenté par Monsieur le Maire.

La mairie est interpellée régulièrement par des personnes habitant à proximité immédiate du bar le « New Rock'N Roll » et du nouveau restaurant « Chez Bad'r » établi au n°49 la rue de Guebwiller. Les riverains se plaignent de nuisances sonores, particulièrement la nuit. En effet, le bar New Rock'N Roll organise des concerts en intérieur et en extérieur et sert des consommations en terrasse durant le printemps et l'été. Le restaurant quant à lui effectue des livraisons jusqu'à 3h00 du matin.

La mairie a souhaité apporter une réponse à ce problème en encadrant les horaires de fermeture des débits de boissons et des établissements de restauration rapide (annexe 13).

Ainsi, il a été décidé de fixer l'heure de fermeture à 22H30 pour les terrasses des débits de boissons et la fin du service à 22H00 entre le 15 mai et le 30 septembre. En dehors de cette période la fermeture des terrasses est fixée à 20H00.

Pour les établissements de restauration rapide avec vente à emporter, l'heure limite de fermeture est fixée à 23H00.

Pour les autres établissements de restauration et les débits de boissons l'heure de fermeture reste fixée à minuit conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011

Monsieur le Maire indique que l'enjeu réside dans le fait de trouver un juste milieu entre le maintien des activités au centre-ville et les nuisances sonores potentiellement générées. Monsieur le Maire précise que cet arrêté pourra, le cas échéant, être revu.

Le Conseil a pris connaissance de ces informations.

POINT 9. AGENCE POSTALE COMMUNALE

9.1 Fréquentation

Depuis février dernier, la mairie héberge l'agence postale communale, où sont proposés les services de La Poste. Il s'agit pour la municipalité de maintenir pour ses concitoyens un service public qui s'étiolait au fil des années.

Nombre de passages par mois :

2019											
Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Aou*	Sep	Oct	Nov	Dec
/	355	451	754	706	686	973	56				

**Poste fermée du 5 au 31 août*

Sur les mois ouverts : 655 passages en moyenne soit 21 par jour.

Pour rappel lors de la mise en place de l'agence Postale Communale, la Poste avait envisagé une fréquentation d'environ 20 passages/jour.

Le Conseil a pris connaissance de ces informations.

POINT 10. DIVERS

➤ Panneaux lumineux

Madame HUENTZ souhaiterait connaître l'état d'avancement de l'installation du panneau lumineux.

Monsieur le Maire indique que suite à notre demande d'intervention sur le domaine public départemental relative à l'installation du panneau lumineux d'information, sur l'anneau central du giratoire entre les RD, RD 4 bis et la rue des Tulipes le département a émis un avis défavorable (courrier daté du 22 août). Le département estime que la mise en place d'un panneau à cet endroit est accidentogène.

Il précise avoir pris contact avec les services du département afin de trouver une solution.

➤ Restructuration - extension de l'école Sœur Fridoline

Monsieur le Maire rappelle que la commission travaux est conviée à la réunion d'audition des candidats le 10 octobre de 16h à 18h00

La séance est levée à 20h30.